

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09319P0222 du 08/08/2019
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L341-1 et L341-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09319P0222, relative à la réalisation d'un projet de défrichement pour une reconversion des sols sur la commune de Tourrettes (83), déposée par monsieur TAXIL Olivier, reçue le 11/07/2019 et considérée complète le 12/07/2019 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 12/07/2019 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 47a du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, comprise entre 0.5 et 25 hectares et consiste à procéder au défrichement des parcelles cadastrées H15, H83 et H84 pour une superficie de 15000 m² ;

Considérant que ce projet a pour objectif la construction d'une plateforme de compostage destinée à la valorisation de matières organiques et à la fabrication d'amendements agricoles ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone naturelle dans une forêt de conifères,
- dans l'aire de répartition de la tortue d'Hermann de sensibilité moyenne à faible,
- en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique terre de type I n°930020268 « Domaine de Grime et de Rémillier » ;

Considérant que le projet est classé sous le régime de déclaration au titre des ICPE sous les rubriques n°2780.1 pour le compostage de matière végétale ou déchets végétaux et n°2780.3 pour le compostage de boues, biodéchets et digestat ;

Considérant que le pétitionnaire a fait réaliser une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 qui n'a pas permis d'identifier d'enjeu de conservation notable ;

Considérant que les impacts du projet ne paraissent pas significatifs ;

Arrête :

Article 1

Le projet de défrichement des parcelles cadastrées H15, H83 et H84 situé sur la commune de Tourrettes (83) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à monsieur TAXIL Olivier.

Fait à Marseille, le 08/08/2019.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale,



Marie-Thérèse BAILLET

Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact
--

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)